



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

**Décision du 08/07/2019 portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-16, L. 2323-46, L. 2325-1, et L. 4614-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Christelle Pateloux, directrice du département de l'optimisation au sein du Secrétariat général, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du Secrétariat général ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation de montant ;
- la commande de tous achats d'investissement et de fonctionnement ;
- L'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications, et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériel hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison ;
- la validation des états de frais du personnel ;
- la signature des virements de crédits budgétaires non soumis au Conseil d'administration ;

### **Article 2**

En l'absence du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint ainsi que du Directeur des affaires juridiques et de la commande publique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépenses, ordre de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc...) ;
- les ordres de mission du personnel emportant validation des états de frais du personnel ;
- après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction.

## **TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer, en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint, une partie de ses pouvoirs à Christelle Pateloux pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le Directeur général en qualité de président du comité d'entreprise et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel de l'établissement public.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Christelle Pateloux sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au Directeur général de la Cnaf dans ses relations avec le

comité d'entreprise, le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de ses missions, Christelle Pateloux disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, Christelle Pateloux pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

## **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

## **TITRE III : APPLICATION**

### **Article 1**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 2**

Le Secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **TITRE IV : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 08/07/2019,

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNÉ**